



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE

Commune Déléguée de CARVILLE

N°2023-31

Arrêté d'alignement individuel portant délimitation du domaine public routier communal

LE MAIRE DELEGUE DE CARVILLE,

VU la demande en date du 11/10/2023 par laquelle Dominique BELLANGER, Cabinet de géomètre, domicilié 5 bis, place du champ de foire – BP 20044 – VIRE – 14502 VIRE NORMANDIE demande l'alignement de la propriété sise

au Lieu-dit «La Blottière » à Carville, 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, et cadastrée section 139 ZN n°7, Voie Communale n°201 sur la Commune déléguée de CARVILLE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Alignement

La parcelle cadastrée ZN n°7 se situant au Lieu-dit « La Blottière » à Carville – Soulevre en Bocage, est concernée par le plan d'alignement (**le point C**). Ainsi l'alignement actuel de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire doit être conservé et est défini par la limite de fait.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Carville – Soulevre en Bocage

Le 24 octobre 2023

Le Maire délégué,

André LEBIS



2, place de la mairie - Le Bény-Bocage 14350 Soulevre en bocage

Tél. 02 31 09 04 54 - Fax 02 31 67 89 17

Mail : accueil@soulevreenbocage.fr

site internet : www.soulevreenbocage.fr